



MOBILITÉ ET VOIRIE

# Inscription aux transports scolaires

Horaires, points d'arrêt, itinéraires et nombre de cars... En lien avec les communes et les transporteurs, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole organise les transports scolaires des collégiens et lycéens entre leurs domiciles et leurs établissements scolaires.



## ***Bon à savoir***

Pour bénéficier des dessertes de transports scolaires organisées par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, une démarche d'inscription doit impérativement être effectuée.

# Préparer ma démarche

---

## *Qui est concerné ?*

Seuls les élèves scolarisés dans un établissement d'enseignement public ou privé (sous contrat) dispensant un enseignement de premier ou de second degré peuvent bénéficier du transport scolaire, à raison d'un aller le matin puis d'un retour, à des horaires spécifiques pour chacune des dessertes mises en place.

Ne sont pas concernés les élèves des classes préparatoires aux grandes écoles et des sections de techniciens supérieurs qui relèvent de l'enseignement supérieur, sauf par dérogation.

Ne sont pas concernés les élèves résidant à moins de 3 kilomètres de leur établissement scolaire.

## *Tarifs*

Les collégiens et les lycéens bénéficient d'un tarif unique de 45 €.

Les internes pouvant justifier d'un quotient familial CAF inférieur à 500 € mensuels, bénéficieront d'une tarification préférentielle à 30 €.

Les enfants inscrits en écoles maternelle ou élémentaire bénéficient de la gratuité du transport scolaire.



## ***Port du masque obligatoire***

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au virus de la Covid-

19, et conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur, le port du masque est obligatoire aux arrêts de bus des transports scolaires et à l'intérieur des cars.

## Effectuer ma démarche

### En ligne

Les demandes d'inscription s'effectuent en ligne selon le domicile de l'élève sur :

- **[hariane.fr](https://www.hariane.fr), dès le 15 juin 2021, pour les élèves domiciliés à :**

Cauville-Sur-Mer / Épouville / Fontaine-La-Mallet / Fontenay / Gainneville / Manéglise / Mannevillette / Montivilliers / Notre-Dame-Du-Bec / Octeville-Sur-Mer / Rogerville / Rolleville / Saint-Martin-Du-Manoir

- **[normandie.fr](https://www.normandie.fr), dès le 22 juin 2021, pour les élèves domiciliés à :**

Angerville-l'Orcher / Anglesqueville-l'Esneval / Beaurepaire / Bénouville / Bordeaux-Saint-Clair / Criquetot-l'Esneval / Cuverville / Épretot / Étainhus / Etretat / Fongueusemare / Gommerville / Gonnevill-la-Mallet / Graimbouville / Hermeville / Heuqueville / La Cerlangue / La Poterie-Cap-d'Antifer / La Remuée / Le Tilleul / Les Trois-Pierres / Oudalle / Pierrefiques / Sainneville / Saint-Aubin-Routot / Sainte-Marie-au-Bosc / Saint-Gilles-de-la-Neuille / Saint-Jouin-Bruneval / Saint-Laurent-de-Brèvedent / Saint-Martin-du-Bec / Saint-Romain-de-Colbosc / Saint-Vigor-d'Ymonville / Saint-Vincent-Cramesnil / Sandouville / Turretot / Vergetot / Villainville